

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Charbonnat s'est réuni en séance ordinaire le lundi 18 avril 2011 à 18 heures à la Mairie sous la présidence de M. MENAGER Gilbert, Maire.

Présents : Mmes COULON, TROUTTET, M.M. BLANCHARD, CAYBARZARD, FEBVRE, GALLICE, VINCENT et VOILLOT

Absents : M.M. GIEN et DEGRANGE

Le Conseil a :

✚ Entendu les modifications faites par l'Etat au sujet des taxes suivantes, suite à la réforme de la taxe professionnelle :

* la taxe d'habitation : la commune récupère la taxe d'habitation du département, soit un taux total de 14.64 %

* la taxe foncière non bâtie : la commune récupère les frais de gestion perçus par l'Etat soit un taux total de 30.26 %

* la contribution foncière des entreprises : la commune récupère les taxes départementales et régionales soit un taux total de 18.38 %

Ce transfert n'a donc aucune incidence sur la cotisation des contribuables : ce qui revenait auparavant au Département et à la Région ou à l'Etat revient désormais à la commune.

Par ailleurs, pour équilibrer les recettes fiscales de la commune, un prélèvement du montant de la différence « total des nouveaux impôts » moins « total du produit avec les anciens taux » sera effectué : la commune ne touchera pas plus d'impôt qu'avant

✚ Adopte le budget primitif 2011 avec un montant de 378 401 € en fonctionnement et 68 899 € en investissement

✚ Accepté la fin du bail de M^r Durignaud et décidé de faire un nouveau bail sur la parcelle communale 214 section C, à partir du 1^{er} janvier 2011 pour un montant de 130 €

✚ Accepté le devis de travaux pour le remplacement des programmeur de l'éclairage public d'un montant de 950 €

✚ Accepté de louer le logement de la Poste à Mr Pateu et Mlle Cortade pour un montant de 550 € mensuel à partir du 1^{er} mai

✚ Examiné plusieurs devis pour la réparation de la voie communale du pillier à Montjalmain et décidé de travailler avec la SNTPAH (devis le moins cher) pour un montant de 27 455 € ht

✚ Décidé de rajouter une subvention de 500 € au circuit de Saône et Loire

✚ Entendu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon qui rejette la plainte de Mme Segaud Nathalie qui demandait l'annulation du second tour de scrutin des élections municipales partielles du 12 décembre. Par contre le Tribunal ne donne pas suite à la demande de la Commune de Charbonnat qui désirait que les frais d'avocat d'un montant de 598 € lui soit remboursés

CHARBONNAT, le 24 avril 2011

Le Maire,